



DIRECTION DE LA POLICE JUDICIAIRE

SERVICE

BRIGADE CRIMINELLE  
36, Quai des Orfèvres  
75001 Paris

## PROCES - VERBAL

Rep. N° 53/2007

Déposition de  
M. Jean-Rémi DUVAL  
0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Premier feuillet

D 6712

L'an deux mille sept

Le onze octobre

à treize heures vingt - - - -

Nous **Jean-Paul MARANINCHI**  
**Capitaine de Police**

Officier de Police Judiciaire en fonction à la Brigade Criminelle.  
Agissant en vertu et pour l'exécution de la Mission prescrite dans la  
Commission Rogatoire visée au premier procès verbal,  
Vu les articles 81, 151 et Suivants du Code de Procédure Pénale,  
Vu les dispositions de l'Article 18 Alinéa 4 du Code de Procédure  
Pénale,

Toutes Autorités Judiciaires et Administratives préalablement  
avisées,

Assisté du Brigadier Chef **Eric BOUTEMENT**, du Service,  
Nous trouvant dans les locaux du Commissariat de Police de **Vesoul**  
70, sis Place du 11<sup>ème</sup> Chasseur,

Et pour faire suite à nos différents contacts téléphoniques préalables,  
Constatons que mandée se présente la personne ci-après nommée,  
qui, connaissance prise de la Délégation Judiciaire en vertu de laquelle  
nous agissons, et serment préalablement prêté dans les formes de la Loi,  
dépose comme suit :

« Je me nomme **Jean-Rémi DUVAL**, je suis né le 13 /02/51 à Alger  
en Algérie, de nationalité française, fils de Georges et de CERDAN  
Hermine. Je suis retraité de l'Armée française et je n'exerce  
actuellement plus aucune profession. Je suis domicilié au

Je prends acte que je suis entendu dans le cadre de la Commission  
Rogatoire N° 1/06/1, délivrée le 7 Février 2007 et actuellement suivie  
par Madame Florence MICHON, Juge d'Instruction au Tribunal aux  
Armées de Paris, dans le cadre d'une information suivie contre X... des  
chefs de *Complicité de Génocide, Complicité de Crime contre  
l'Humanité, Entente en vue de commettre un Génocide.*

Je prends également connaissance du fait que cette instruction est  
consécutive à la plainte avec constitution de Partie Civile déposée par  
des ressortissants rwandais à la suite des événements tragiques qu'à  
connu le Rwanda dans le courant de l'année 1994.

Je suis au courant de ces événements pour être intervenu dans ce  
pays en 1994 dans le cadre de l'opération Turquoise.

J'étais au courant de cette instruction car voilà près de deux années,  
j'ai reçu un coup de téléphone du Colonel CHARPENTIER Jean-Marie,  
qui en 1994 était mon adjoint de détachement au Rwanda, et qui se  
trouve actuellement en poste au Brésil, à Rio de Janeiro.

REPUBLICQUE FRANCAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

222

Poursuivant le recueil de la déposition de Monsieur Jean-Rémi DUVAL, dans les mêmes formes de Droit, suite PV N° 53/2007,

feuillet 2

Il m'apprenait qu'une plainte avait été déposée contre l'Armée Française, pour une série d'exactions commise durant l'opération Turquoise. Il ne m'a pas donné plus de détail que cela et je ne devais pas en être plus interpellé.

**Question :** Bien, ceci étant dit, pourriez vous nous indiquer votre cursus militaire et la façon dont vous en êtes venu à servir durant l'opération Turquoise ?

**Réponse :** Bien sûr. Je suis entré dans l'Armée de l'Air en mars 1971, en qualité de 2<sup>ème</sup> classe engagé. J'ai suivi deux ans de formation et j'ai gagné la base d'Avord près de Bourges avec la spécialité de moniteur sur simulateur de vol.

En 1976, j'ai passé le concours de l'école militaire de l'Air et j'ai effectué deux années d'école à Salon de Provence.

Je suis sorti en qualité de Lieutenant et j'ai gagné Mont de Marsan avec la spécialité Parachutiste essai.

En 1980, j'ai changé de spécialité et j'ai pris celle de commando de l'air.

En 1980, j'étais commandant d'unité à Chambéry, jusqu'en 1983. Puis jusqu'en 1986 j'ai commandé à Luxeuil la section de sécurité nucléaire et de 1986 à 1989 j'ai commandé l'escadron de protection de cette même base. Je devais effectuer deux déplacements Outre Mer, au Sénégal et au Tchad en tant que chef de détachement.

De 1989 à 1992, j'étais sur le plateau d'Albion toujours à commander une section de sécurité nucléaire.

De 1992 à 1993 j'étais chef des opérations au groupement des commandos de l'air à Nîmes. Durant ce temps, j'ai intégré le C.O.S. A ce titre, je devais passer neuf mois en ex Yougoslavie dont six mois à Sarajevo.

Début 1994 a été créé l'escadron d'intervention des commandos de l'air, dont j'ai pris le commandement. Il était alors constitué de deux escadrons, les Commandos Parachutistes de l'Air 10 et 40.

Et c'est à ce titre que j'ai été appelé au Rwanda en 1994, pour Turquoise, à la tête du CPA 10, seul ce dernier appartenant au C.O.S.

Je précise que durant toutes ces périodes, j'ai régulièrement gravi les échelons militaires et qu'à l'époque j'avais le grade de Lieutenant Colonel.

Après Turquoise j'ai regagné la base de Nîmes, et en été 1995, toujours avec le CPA 10, je suis reparti dans l'Adriatique, à bord du Foch.

En Septembre 1995, j'ai décidé de faire valoir mes droits à la retraite.

Depuis je n'ai plus exercé de profession.



*[Signature]*

*[Signature]*

Poursuivant le recueil de la déposition de Monsieur Jean-Rémi DUVAL, dans les mêmes formes de Droit, suite PV N° 53/2007,

feuille 3

Je suis titulaire de la Croix de la valeur militaire avec deux citations, chevalier de l'Ordre National du Mérite, la Commémoration du Tchad, la médaille de la défense nationale or, la commémoration de la Yougoslavie. Et je suis proposé depuis l'année dernière pour la Légion d'Honneur.

Avant Juin 1994, je n'avais jamais été au Rwanda.

**Question :** Merci pour votre présentation. Pourriez vous maintenant nous indiquer le contexte et votre ordre de mission en ce qui concerne l'opération Turquoise ?

**Réponse :** Lors du déclenchement de cette opération, je me trouvais donc à Nîmes à la tête de l'escadron d'intervention des commandos de l'air. Nous étions alors en pleine formation de cette unité, qui, je le rappelle, appartenait depuis peu au Commandant des Opérations Spéciales. Nous étions alors en pleine montée en puissance de l'Unité.

Juste un mot sur ce que je savais du Rwanda à l'époque : nous étions au courant de l'attentat commis sur l'avion présidentiel rwandais et que cet événement avait généré des massacres. Mais je le dis tout de suite, nous ignorions quels étaient les massacreurs et de fait les victimes, et je dirai que ce flou devait accompagner le début de notre mission.

En effet, l'ennemi qui nous était présenté était le Front Patriotique Rwanda, venant d'Ouganda, et constitué de Tutsi. Or, ces derniers étaient massacrés, d'où cette confusion de départ.

Or donc, après l'attentat sur l'avion présidentiel en Avril 1994, la France avait demandé Mandat à l'ONU pour se rendre au Rwanda pour faire cesser les massacres qui s'y produisaient.

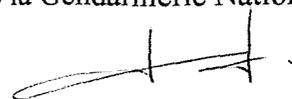
Je me souviens que l'ONU a donné son mandat à la France le 22 Juin 1994, mais deux jours avant, nous étions déjà sur place pré positionnés à Bukavu au Zaïre.

Il me faut vous signaler que le COS avait été activé dans sa phase opérationnelle et déclenché vers le 20 Juin 1994.

Le CPA 10 constituait l'élément Air, et je le commandais, et nous étions dans cette opération associé à un détachement du 1<sup>er</sup> Régiment de Parachutiste de l'Infanterie de Marine et un détachement des Commandos de Marine. Ce détachement du RPIMA était commandé par le Colonel TAUZIN tandis que Marin GILLIER avait en charge le Commando Marine.

Le Chef Opération du COS était alors le Colonel ROSIER, et l'ensemble de Turquoise avait été confié au Général LAFOURCADE.

En ce qui concerne mes propres unités, j'avais donc le CPA 10 qui comprenait une cinquantaine d'hommes, auquel il était associé un détachement de quatre gendarmes, à savoir deux du Groupement d'Intervention de la Gendarmerie Nationale ainsi que deux autres de l'Escadron Parachutiste d'Intervention de la Gendarmerie Nationale,



Poursuivant le recueil de la déposition de Monsieur Jean-Rémi DUVAL, dans les mêmes formes de Droit, suite PV N° 53/2007,

feuillet 4

plus un caporal chef radio transmetteur du 1<sup>er</sup> RPIMA.

C'est ce dernier qui était chargé de procéder à toute relation radio, téléphonique, fax et image de nos interventions, et ce avec nos autorités.

Mon échelon direct résidait en la personne du Colonel ROSIER à qui je ne rendais seul et seulement des comptes. Et je recevais en retour ses ordres.

Je ne me souviens plus des noms ni de l'opérateur radio ni des gendarmes engagés à nos cotés. Nous avions de surcroît tous des pseudos. Le mien, nul ne l'ignore, était DIEGO.

**Question** : Pourriez vous nous indiquer maintenant vos déplacements depuis ce 20 Juin 1994. Et nous préciser si vous étiez ou non suivi par des journalistes et dans quel contexte s'inscrivaient ces éventuels accompagnements ?

**Réponse** : En ce qui concerne déjà l'ordre de mission de Turquoise, nous devions, nous armée française après mandat de l'ONU, intervenir au Rwanda et faire cesser les massacres. Mais plus spécifiquement pour nous les forces COS, nous devions sécuriser la zone d'intervention de nos troupes, chacun en fonction de son secteur, en faisant une reconnaissance, et arrêter les massacres si tenté qu'il y en avait en cours. D'une manière globale il s'agissait de faire du renseignement et d'intervenir mais non pas en situation de guerre mais en défensive, dans l'esprit de faire cesser les massacres. Un des ordres premier était de ne pas aller au contact du FPR, bien que, je le rappelle, il était désigné comme parti rebelle, ceci par opposition au Parti au gouvernement alors dans ce pays.

Lorsque j'évoque les secteurs, je peux vous dire que j'avais en charge celui de Kibuye, GILLIER avait celui d'une zone situé au sud de Gishyta et je n'ai plus en mémoire le secteur dont s'occupait TAUZIN.

Je le précise à nouveau, le notion de secteur restait très vague. Il s'agissait d'une zone d'environ trente à quarante kilomètres de rayon autour de Kibuye.

Nos effectifs, venant du Zaïre, intervenaient à l'est du lac Kivu, et ce à partir du 22 Juin 1994, soit dès le mandat de l'ONU effectif. Notre déplacement s'est effectué par hélicoptère.

Pour en revenir à l'accompagnement des journalistes, dès le 20 Juin, alors que nous étions à Bukavu, des reporters s'y trouvaient déjà. Nous n'avions en ce qui nous concernait en tant que COS, aucune directive particulière pour ce qui était de faciliter l'accompagnement des journalistes.

Notre déplacement depuis Bukavu vers Kibuye s'est effectué sans aucun journaliste. Sur notre zone, nous avons commencé nos opérations de reconnaissance pendant deux ou trois jours sans que le moindre reporter ne soit là.



Poursuivant le recueil de la déposition de Monsieur Jean-Rémi DUVAL, dans les mêmes formes de Droit, suite PV N° 53/2007,

feuillet 5

Et à partir du 26 ou du 27 Juin 1994 sont arrivés deux journalistes sur ma zone, à kibuye. Je ne me rappelle plus du nom de l'un d'eux, mais le second était Patrick de SAINT EXUPERY, envoyé spécial alors du journal Le Figaro. J'ai sollicité de mon supérieur, le Colonel ROSIER, des directives précises, et il m'a demandé de laisser ces reporters nous accompagner dans nos missions de reconnaissances.

Et j'ai obéi à ces ordres, et je dis cela dans le sens où ces deux personnes nous ont accompagné sans aucune réserve de notre part, et jusque dans le fait que nous assurions leur propre sécurité. Eux se déplaçaient à bord d'un minibus conduit par un chauffeur zaïrois.

**Question** : Puisque le sujet est lancé, monsieur DUVAL, et bien si vous le voulez bien, évoquons ce qui devait être baptisé depuis comme « le cas de bisesero » ?

**Réponse** : Et bien oui.

Donc, nos missions de reconnaissances nous amenaient à effectuer des patrouilles en unités constituées de dix à douze personnes, montées à bord de deux véhicules.

Notre toute première intervention devait avoir lieu dans une école de Kibuye, mitoyenne avec un couvent de religieuses. L'information faisait état de ce que dans ce couvent, des religieuses qui s'y trouvaient encore étaient menacées de mort par les tueurs du village. Nous avons donc placé une unité en protection, soit la moitié de mes hommes.

Le reste de mes hommes était dévolu à ces fameuses patrouilles, que nous lancions depuis l'école du village.

Les religieuses devaient être évacuées vers le Zaïre deux ou trois jours après.

Au départ de ces religieuses, la mère supérieure devait me laisser en garde deux de ses véhicules, à savoir un Pajero et un autre véhicule à plateau, un vieux pick-up.

Ces avec ces deux véhicules que nous avons entamés nos patrouilles, en attendant d'être équipé par nos propres véhicules militaires, non encore parvenus.

Deux religieuses, une américaine et une rwandaise, pour des raisons que j'ai oublié, avaient décidés de rester au couvent. Elles seront évacuées le 29 Juin, lors de la visite du Ministre de la Défense, Monsieur LEOTARD.

Pour l'heure, ces deux religieuses devaient nous informer que sur les hauteurs de Bisesero, se perpétraient encore des massacres. Sur kibuye et aux alentours, je le précise, il n'y avait aucun massacre en cours. Des charniers se laissaient cependant voir, et par endroit, les murs étaient maculés de sang.

L'information était donc que des massacres étaient en cours sur les hauteurs de Bisesero.

Poursuivant le recueil de la déposition de Monsieur Jean-Rémi DUVAL, dans les mêmes formes de Droit, suite PV N° 53/2007,

feuillet 6

J'ai donc décidé d'y effectuer une reconnaissance du secteur.  
Je n'en ai pas rendu compte à ma hiérarchie, car il s'agissait de ma mission quotidienne, faire de la reconnaissance.

Nous avons ainsi entamé cette reconnaissance, accompagné ce jour là du journaliste SAINT EXUPERY et d'un de ses collègues dont je n'ai plus le nom.

**Question** : Ce jour là, nous sommes bien le 27 juin 1994 ?

**Réponse** : Tout à fait.

Nous sommes partis à deux véhicules et une douzaine de soldats du CPA 10, ainsi que le minibus avec les deux journalistes. Et deux des quatre gendarmes alliés à mon unité faisaient également partie de cette reconnaissance.

Notre progression a débuté le matin et s'est déroulé toute la journée.

Avant d'arriver à la colline de Bisesero, le chemin est très compliqué et nous avons traversé des petits hameaux. Dans l'un de ceux-ci, le chef de village ou le policier local, je ne sais plus, nous a confié avoir procédé à des massacres de Tutsis. Il disait avoir massacrés des « cafards » et que pour ce travail, le préfet l'en avait félicité. Les habitations des victimes avaient été incendiés. Le tout était assez sidérant. Mais jusque là nous n'avions été confronté à aucun charnier.

Le fait est qu'il n'y avait plus aucun Tutsi vivant. Il y avait eu vraisemblablement des dizaines de milliers de morts sur les collines avoisinantes.

Nous avons poursuivi notre route et nous avons gagné un village un peu plus important. Là, le chemin étant de plus en plus compliqué, j'ai décidé de trouver un guide, ce qui fut fait en la personne de l'instituteur du village. Je n'ai plus son nom.

Cet instituteur nous a conduit sur la colline de Bisesero.

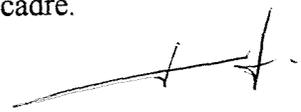
Le long de la piste y menant, nous avons commencé à voir de nombreux cadavres. Les corps étaient soit mutilés, soit brûlés.

Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu de corps en état de décomposition. Il pouvait donc s'agir de tueries assez récentes.

Nous sommes parvenus au sommet de la colline, très boisée ; Sur le bord de la piste est apparu un rwandais, dans un état physique assez lamentable. Il se prénomait Eric. Il nous a dit que dans cette colline, se perpétreraient tous les jours des massacres de Tutsis par les Hutus. Ces derniers étaient des hommes du village encadrés de miliciens, policiers et militaires du régime et des autorités en place.

Les Tutsis réfugiés sur cette colline étaient tous les jours là à fuir les massacreurs Certains étaient massacrés et les survivants recommençaient chaque jour la même chose.

Ces massacres se produisaient, selon les dires, avec la régularité d'un travail bien ordonné, planifié et encadré.



Poursuivant le recueil de la déposition de Monsieur Jean-Rémi DUVAL, dans les mêmes formes de Droit, suite PV N° 53/2007,

feuille 7

Les survivants n'avaient d'autre choix que d'attendre là, car leur situation était d'être encerclé. Leur fuite ne servait à rien et il était voué à une mort certaine.

C'est aussi à cet endroit, sur cette colline, que l'on nous a présenté des charniers.

Il s'agissait d'amoncellements de cadavres, certains recouverts, d'autres en partie, et certains pourrissant à l'air libre.

Là, nous sommes dans l'après midi du 27 Juin 1994.

Au fur et à mesure que nous prenions position, des centaines de réfugiés, sortant de la forêt et du bois, venaient à notre rencontre. Leur aspect physique montraient une grande fatigue et moralement ils étaient au bout de leur résistance.

Ils étaient en outre affamés et totalement démunis. Plusieurs étaient gravement blessés, visiblement par arme blanche, ou bien par balle.

N'ayant ni moyen médicaux ni de couverture, car nous étions, je le rappelle, un élément précurseur, je décide de revenir à mon camp de base et retourner le lendemain pour sécuriser la zone.

Ma décision était motivée par le fait que les massacreurs n'agissaient pas la nuit et que cela nous laissait le temps d'aller nous renforcer et de revenir le lendemain matin. J'ai annoncé cela au prénommé Eric, qui semblait être le représentant des réfugiés et qui de surcroît parlait parfaitement le français.

Bien entendu, mon interlocuteur voulait soit que nous restions, soit que nous les amenions tous, l'une et l'autre des solutions restant impossibles à réaliser.

Je lui ai donné ma parole d'officier que je reviendrai « les sortir de là ».

Et j'ai rejoint mon camp de base, distant de trois ou quatre heures de là (on ne parlait pas de distance kilométrique).

Arrivé au camp, j'ai téléphoné au Colonel ROSIER pour lui rendre compte de ma journée, et que ce que j'estimais qu'il fallait faire. Le Colonel ROSIER m'a répondu qu'il était hors de question que je retourne le lendemain à Bisesero, et ce pour deux raisons : la première étant qu'il ne s'agissait pas de mon secteur mais de celui de GILLIER, et la seconde étant que je devais préparer la visite du ministre LEOTARD, prévue le lendemain ou le surlendemain.

Cette conversation a eu lieu par téléphone satellite, ce que l'on nomme la valise.

J'ai cessé la conversation et j'ai effectué un compte rendu écrit par fax, toujours par le biais de ce que l'on nomme la valise.

De fait, je ne suis pas retourné sur la colline de Bisesero.

Et je précise à ce stade que le compte rendu, par fax, est obligatoire dans ce type d'opération et ce au quotidien.

Poursuivant le recueil de la déposition de Monsieur Jean-Rémi DUVAL, dans les mêmes formes de Droit, suite PV N° 53/2007,

feuille 8

Je suis ainsi formel sur le fait que, d'une part, j'ai rendu compte téléphoniquement à mon supérieur par téléphone de ma découverte ce 27 Juin, et d'autre part, que j'ai adressé un fax toujours au Colonel ROSIER, et toujours à propos de ma découverte, soit des opérations de la journée.

Les jours qui sont suivis ont été consacrés, comme il était prévu, à la visite du Ministre de la Défense. Je me rappelle notamment de l'évacuation des deux dernières religieuses, la rwandaise et l'américaine, du couvent de Kibuye.

Je ne me souviens plus si la visite ministérielle a eu lieu le 28 ou le 29 juin 1994.

Puis le cours normal des choses, si je puis dire, a repris ; j'avais rendu compte à ROSIER de ma découverte et pour moi, cela devait se régler d'une manière ou d'une autre.

Nos types de relations ne se faisant que d'une manière verticale, je ne devais pas être au courant de la (re) découverte des rescapés de la colline de Bisesero, par Marin GILLIER, le 30 Juin 1994.

Cela, je ne l'ai même pas appris sur place. Je devais le savoir des mois plus tard, pour le simple fait qu'après Turquoise, je n'ai plus revu les autres chefs d'unités COS, et ce avant la convocation à la Commission d'Enquête Parlementaire sur le Rwanda.

C'est à ce moment là que j'ai appris cet épisode de Bisesero, que je croyais réglé dès mon compte rendu du 27 Juin 1994 au soir.

**Question** : Pourriez vous en terminer avec votre relation de l'intervention Turquoise, en ce qui vous concerne?

**Réponse** : A Partir du 30 Juin 1994, j'ai repris mes opérations de reconnaissances, sans qu'intervienne d'éléments très notables. Les journalistes ont dû passer encore quatre ou cinq jours avec nous.

Finalement, nous devions quitter le Rwanda le 29 Juillet 1994.

A notre retour dans nos bases respectives, il ne devait pas y avoir de réunion de type débriefing, et de fait, je n'ai plus évoqué l'événement de Bisesero avec les acteurs qui y avaient directement participé.

En 1998, soit deux ans après que j'ai quitté l'armée, je devais être convoqué à Paris pour répondre aux questions des parlementaires de la Commission d'Enquête. Et même à cette occasion, entre nous, nous ne devions pas évoquer cette découverte de Bisesero.

Pour moi, les choses en sont restées là durant ces années.

Puis est paru le livre de Patrick de Saint Exupéry qui s'intitule « L'inavouable, la France au Rwanda ».

Dans ce livre, qui est paru en 2004, la question est clairement posée : pourquoi trois jours se sont-ils écoulés entre la découverte de rescapés sur la colline de Bisesero, par mon unité le 27 Juin, et l'intervention de GILLIER le 30 Juin.

238

Poursuivant le recueil de la déposition de Monsieur Jean-Rémi DUVAL, dans les mêmes formes de Droit, suite PV N° 53/2007,

feuillet 9

En ce qui me concerne, j'ai une explication : le fax de mon compte rendu du 27 juin 1994 n'a pas du tout été pris en compte, pour des raisons que j'ignore.

**Question** : Et le coup de fil au Colonel ROSIER ?

**Réponse** : Il m'avait dit au téléphone ce que j'ai relaté plus haut, à savoir que ce n'était pas mon secteur et que je devais assurer la visite du Ministre. C'est là mon explication et je ne n'en soutiendrais pas d'autre.

**Question** : Monsieur DUVAL, nous avons pris là vos explications telles que vous vouliez les donner. Quelques questions cependant à la lumière de toutes ces années passées : la première, pourquoi n'avoir pas rendu compte de cette découverte de Bisesero à votre Ministre de tutelle, lors de sa visite au Rwanda ?

**Réponse** : Lors de cette visite, j'ai fait un compte rendu à mon Ministre sur notamment la situation du secteur dont j'avais la charge et des actions menées. Mais dans mon esprit, la découverte de la colline de Bisesero avait été réglée avec ROSIER.

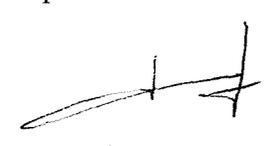
**Question** : Vous évoquez un fax quotidien adressé à votre hiérarchie d'alors, le Colonel ROSIER, et vous déclarez notamment en avoir rédigé un à l'issue de la découverte de la colonne de rescapés sur la colline de Bisesero, le 27 Juin 1994. Je vous présente un document remis à notre service par le journaliste Pierre PEAN. Ce message, dont vous seriez le signataire, relate la découverte des rescapés de Bisesero, mais est daté du 29 Juin 1994. Avez vous une explication à ce sujet ?

**Réponse** : Sans pouvoir formellement vous dire qu'il s'agit là du document que j'ai rédigé, je peux signaler qu'il s'agissait alors de ce type de compte rendu.

Je constate qu'il est rédigé le 29 juin 1994, et je vous dis que cela est impossible. Pour moi, il ne peut s'agir du fax que j'évoque et qui lui, date bien du 27 Juin 1994. Je suis formel sur le fait que j'ai bien rédigé et adressé un fax dès le 27 Juin d'alors, et relatif à la découverte de rescapés sur la colline de Bisesero. J'ignore où se trouve actuellement ce fax.

Pour en revenir au document que vous m'avez présenté, je note cependant qu'il n'est pas revêtu de ma propre signature. Il s'agirait donc là d'une copie. De plus l'intitulé de tête était toujours : « *De Diego à Romuald* », ce prénom constituant le pseudonyme de ROSIER.

**Question** : Bien, alors autre question. Lors de votre audition devant la Commission d'Information Parlementaire sur le Rwanda, en sa séance du 17 Juin 1998, vous relatez votre intervention et le cadre de Turquoise aux parlementaires, mais à aucun moment vous ne signalez la découverte dite de Bisesero le 27 Juin 1994. Pour quelle raison n'en avoir pas parlé à ce moment ?



Poursuivant le recueil de la déposition de Monsieur Jean-Rémi DUVAL, dans les mêmes formes de Droit, suite PV N° 53/2007,

feuille 10

**Réponse** : Par ce qu'il n'y a pas eu de question particulière sur Bisesero. L'audition d'alors est restée très générale et à aucun moment n'a été évoqué le cas Bisesero.

**Question** : Dans ce même rapport d'information parlementaire, le cas de Bisesero fait pourtant l'objet d'un paragraphe, où il est question de la reconnaissance faite par le Capitaine de Frégate Marin GILLIER sur la zone de Bisesero le 27 Juin 1994 et son intervention le 30 pour protéger et sauver les populations. Il y est dit que « ...*Si trois jours se sont effectivement écoulés ... ce délai n'apparaît pas intentionnel.* » Aucune question ne vous était alors posé à ce sujet, en tant qu'acteur direct de ces évènements ?

**Réponse** : Je suis formel sur le fait qu'alors, aucune question ne m'a été posé à ce sujet.

Je ne savais pas que GILLIER se trouvait au cœur de cette question, puisque tant entre nous au moment de nos retrouvailles, qu'au moment de mon audition à la Commission Parlementaire, jamais cette question ne m'a été posée.

Je redis que toute cette polémique a pour moi vu jour à la parution du livre de Patrick de SAINT EXUPERY cité supra.

D'autre part, et après l'initiation de votre enquête, j'ai été contacté par une journaliste qui a pour nom Laure de VULPIAN, et qui collabore à France Culture. Cette personne s'intéresse au cas de Bisesero et semble avoir collecté un certain nombre de renseignement. Je n'ai pas donné de suite à sa requête d'avoir à me rencontrer. Ce fut également le cas pour ce qui est du journaliste Pierre PEAN.

En ce qui me concerne et ma position est claire à ce sujet, je n'ai jamais été instrumentalisé par qui que ce soit et de quelque manière que ce soit. Ce 27 Juin 1994, j'ai bien procédé à la découverte que j'ai relaté plus haut, et j'en ai rendu compte à ma hiérarchie. Ce qui s'est passé après n'est pas de mon ressort.

**Question** : Alors pourquoi une telle polémique à ce sujet ?

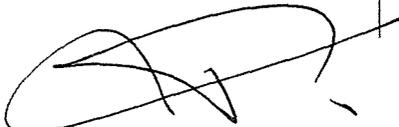
**Réponse** : Je n'ai aucune explication. Je pense qu'il y a eu une forme de négligence dans la prise en compte de cette information que j'ai donnée alors.

J'ignore par exemple pourquoi ROSIER n'a jamais reconnu avoir eu ce compte rendu de ma part ce jour là.

Et depuis la polémique n'a cessée d'enfler pour des raisons qui appartiennent aux uns et aux autres.

Moi, en tout cas, je ne suis absolument pas partie prenante dans cette affaire.

J'ai dit ce que j'ai fait, et ce jour là, ce 27 Juin, Patrick DE EXUPERY était présent.



Poursuivant le recueil de la déposition de Monsieur Jean-Rémi DUVAL, dans les mêmes formes de Droit, suite PV N° 53/2007,

feuillet 11

**Question** : Connaissez vous le nom de Patrick PEYRARD ?

**Réponse** : Non, et j'ignore s'il s'agit du journaliste qui accompagnait SAINT EXUPERY ce fameux 27 Juin 1994.

**Question** : Pensez-vous que nous ayons totalement évoqué, en ce qui vous concerne, cette épisode de Bisesero ?

**Réponse** : Je pense que oui.

Juste une précision de ma part : si ROSIER prétend que jamais, le 27 Juin 1994, je ne lui ai rendu compte de la découverte de rescapés sur la colline de Bisesero, alors pourquoi ne m'a t'il pas sanctionné et relevé de mon commandement après le 30 Juin 1994, lors de la découverte « officielle » de ces rescapés par GILLIER. C'est la question que je me pose. En tout cas c'est ma position à ce sujet.

**Question** : Parlons maintenant des déclarations faites par les Parties Civiles à ce Instruction. Des ressortissants rwandais, rescapés de ces massacres de 1994 en leur pays, ont relaté une série d'exactions commises par les militaires français durant Turquoise. Ces exactions vont des violences physiques les plus diverses, à des scènes de tortures, de viols, d'actes inhumains, de meurtres, de précipitations depuis des hélicoptères militaires, et autres. Ces actes auraient été perpétrés notamment dans les camps de réfugiés de Murambi, Gikongoro, Bisesero. Avez vous jamais entendu parler ou été témoin de tels faits ?

**Réponse** : D'ors et déjà en ce qui me concerne, jamais lors de turquoise je n'ai eu à participer à l'élaboration de ce que vous nommez des camps de réfugiés. Cela était de la compétence des troupes qui sont intervenus après nous. Je le rappelle, notre mission était la reconnaissance et la sécurisation de secteur pour ces troupes à venir.

Maintenant, d'un point de vue strictement déontologique et pour connaître un tant soi peu l'armée française, je ne pense honnêtement absolument pas que des actes pareils puissent avoir eu lieu. D'une part auprès d'une population aussi meurtrie alors, et ensuite avec la présence sur place de tous ces journalistes et des diverses Organisation Non Gouvernementales.

En ce qui nous concerne, nous membres du COS, nous avons été félicités pour notre action par le Ministère de la Défense. Ma deuxième citation sur la Valeur Militaire est d'ailleurs le fait du Rwanda.

**Question** : Avez vous eu à connaître de l'organisation de ces camps de réfugiés ?

**Réponse** : Absolument rien. Après Kibuye nous avons été transférés à l'est de Gikongoro pour en assurer la protection. Mais nous n'avons jamais été dans les camps, car nous nous trouvions en limite de Zone Humanitaire Sensible.

**Question** : Vos uniformes, matériels, équipements divers, pouvaient ils prêter à confusion vis à vis de la population locale ?

Poursuivant le recueil de la déposition de Monsieur Jean-Rémi DUVAL, dans les mêmes formes de Droit, suite PV N° 53/2007,

feuillet 12

**Réponse** : Absolument pas. Nous revêtions alors les tenues camouflées de l'armée française, mais le doute n'a jamais été permis avec les milices par exemple, ni avec quelque autre corps constitué. Et je n'ai jamais croisé des gens équipés d'uniformes ou de matériels laissant présumer qu'il pouvait s'agir de militaires français.

**Question** : Quelles étaient vos directives vis à vis des personnes armées en Zone Humanitaire Sûre, face aux autorités locales, d'une manière générale ?

**Réponse** : Les directives au début étaient que nous ne devions pas aller au contact du FPR, car il progressait rapidement.

Nous ne devions affronter que s'il y avait incursion violente dans la ZHS. Une seule fois nous avons essuyé le feu sans subir de dommage. Mais je précise que sur kibuye nous avons désarmé tout ce qui constituait les milices. Nous avons procédé de même sur Gikongoro.

Pour ce qui était des autorités locales, je n'ai pas eu affaire avec elles, car les personnes en charge de responsabilités n'étaient plus là. Je parle là des bourgmestres, par exemple.

**Question** : Avez vous eu à gérer des rapatriements disciplinaires au sein de votre unité, et en avez vous eu connaissance pour les autres unités engagées ?

**Réponse** : Non, en aucune façon ; mes hommes se sont comporté d'une manière remarquable, au regard des visions apocalyptiques auxquelles nous étions soumises. Et surtout en raison de leur première mission opérationnelle au sein du COS.

**Question** : Avez vous eu des contacts avec des aumôniers militaires au Rwanda ?

**Réponse** : Pas du tout et je n'en ai pas vu.

**Question** : Avez vous connu des difficultés dans la gestion de l'information à transmettre aux médias ?

**Réponse** : Non, puisque par le fait j'ai été, comme je l'ai dit, suivi par des journalistes notamment dans la région de Bisesero fin juin 1994.

**Question** : Quelle est selon vous la raison pour laquelle de telles allégations voient le jour depuis le début de cette instruction, soit des années après Turquoise ?

**Réponse** : J'ignore qui peut instrumentaliser cela pour salir encore une fois l'armée française, mais je pense que derrière tout cela il y a un intérêt à nuire à la France. Peut être tout simplement les dirigeants actuels du Rwanda. Je pense que KAGAME voue une haine à vie à notre pays.

**Question** : Voyez vous autre chose à ajouter ?

**Réponse** : J'ai surtout voulu préciser le non sens qui existe selon moi dans le fait que je n'aurais pas, selon les autres militaires, rendu compte de la découverte des rescapés de Bisesero dès le 27 Juin 1994.



Poursuivant le recueil de la déposition de Monsieur Jean-Rémi DUVAL, dans les mêmes formes de Droit, suite PV N° 53/2007,

feuillet 13

Je suis formel sur ce point. J'ai fait mon travail.

S'il n'y a pas eu relais de mon information, par le Colonel ROSIER, vers sa hiérarchie supérieure, en ce 27 Juin 1994, je pense qu'il s'agit d'un fait de négligence et rien d'autre. En tout cas, à aucun moment, il ne peut s'agir là d'une volonté délibérée de vouloir laisser les massacreurs d'alors terminer leurs basses besognes sur les hauteurs de Bisesero.

Je ne regrette et ne renie rien de mes 25 années passées dans l'Armée Française.

Sans rentrer dans les détails, disons qu'à la fin de ma carrière, soit au moment de ma retraite, j'étais en désaccord avec la politique française menée d'une manière générale en Afrique et notamment au Rwanda. Je n'ai pas de précision à donner à ce sujet, mais cela n'a fait que précipiter mon départ.

J'ai cependant conservé des attaches avec, comme je l'ai dit, mon second de l'époque, le Colonel CHARPENTIER.

Je n'ai rien d'autre à déclarer. »

Après lecture faite par lui-même, Monsieur Jean-Rémi DUVAL persiste et signe avec nous le présent à dix huit heures trente.

M. Jean-Rémi DUVAL

Le Capitaine de Police

